

Direction Aménagement Programmation Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2010 / 321

Séance publique du lundi 26 juillet 2010



Convoqué le mardi 20 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 26 juillet 2010 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Georges FRECHE, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Nadia MRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michael PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Sophic BONIFACE-PASCAL, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Laure FARGIER, Richard MAILHE, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Jacques TOUCHON, Patrick VIGNAL.

Absents:

Mustapha MAJDOUL, Martine PETITOUT, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN

QUARTIER DES CEVENNES

Secteur de la copropriété des Cévennes. Instauration d'un périmètre d'étude (art. L 111-10 du code de l'urbanisme)

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Délimitée par l'avenue Louis Ravaz au nord et l'avenue Paul Rimbaud au sud, la copropriété des Cévennes s'étend sur 8,7 hectares. Ce site s'inscrit dans un tissu urbain mixte à dominante d'habitat individuel sur une très grande parcelle à proximité de l'école des Cévennes, du collège Las Cazes et du gymnase Bernard Jouanique.

A la suite de deux études engagées par la Ville de Montpellier sur les espaces extérieurs de l'ensemble immobilier et sur le patrimoine bâti de la copropriété Cévennes 1, d'importants dysfonctionnements urbains ont été identifiés. Néanmoins par sa composition et son patrimoine végétal, cette copropriété peut être le support d'un ambitieux projet de recomposition urbaine

Ainsi, sous le pilotage de la Ville et en partenariat à ec J'Etat, le Département de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, des interventions seront mises en œuvre pour transformer l'ensemble de la copropriété et ses abords de manière pérenne.

A ce titre, le Conseil Municipal a déjà délibér favorablement sur une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) le 3 mai 1.010 visant à requalifier le bâti de la copropriété Cévennes 1. Cette intervention sur le bâti sera accompagnée par des actions publiques de désenclavement et de revalorisation des espaces extérieurs.

Dans ce contexte, il convient de mettre en place les conditions nécessaires à l'évolution de ce secteur en cohérence avec les actions menées par la V lle. Aussi, afin de ne pas compromettre la faisabilité de sa recomposition urbaine, d'une part, et de ne pa rendre plus onéreuse sa réalisation, d'autre part, il s'avère dès aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de construction, ou d'installation qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé.

La délimitation du périmètre est jointe en annexe à la délibération.

En conséquence, il vous est proposé:

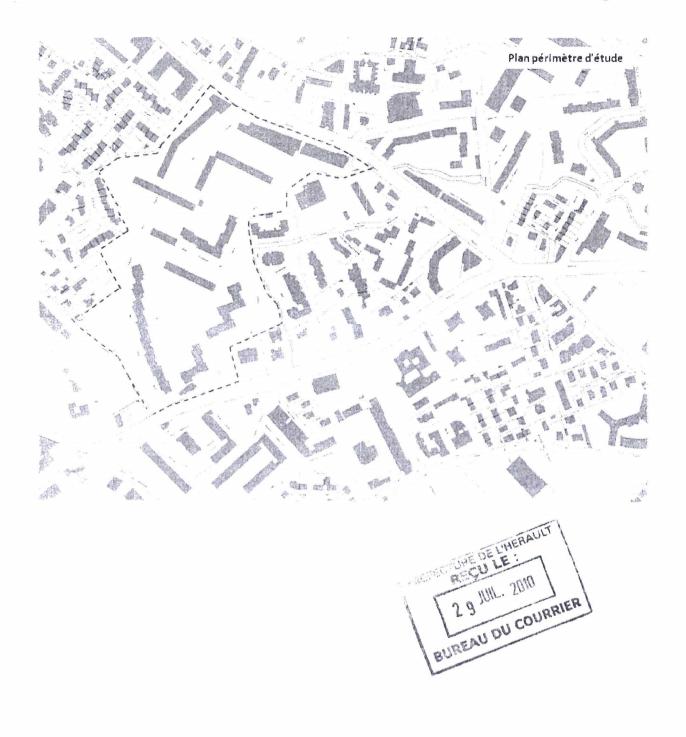
- de prendre en considération la mise à l'étude de la recomposition de la copropriété des Cévennes,
- d'instituer un périmètre sur la parcelle MS 290 conformément aux dispositions de l'article L.111.10 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint

Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/09/2010



		T	T		T			I						
Etat d'avancement														
classement														
V.7-3	El .	- 13											2	
V5a V5b V8	Liste des lotissements								0			0 0		
	Plan des SUP	×			×									F . 0
	Liste	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			×			i.						
V.4	Plan et liste classement sonore	x 1				n c d _a v			· 1			8.	x 2	
V.3	Périmètre d'étude L111-10			×		×		×	×					
V.2	Zones de préemption					χ	×	4	9					
CERNES	Secteur sauvegardé ZAC et PAE		×			F 21		1		v se w	r.	-		
DOCUMENTS CONCERNES	autres								ii D					
DOCUM	29 planches					w z	1,,,,				- , ;	* /	* 77 0 19 19	
	Règlement zones AU, 29 A et N						V		i u g	*	v v		x y	
			a santa				10			N.	1 1 0		0 X	
	Règlement zones U				- s.	21 ³	ē			8 2) 2 3
	OA			9								,		* .
	PADD		6 1											
	Rapport Présentation	*		19				,					6	
	Sommaire		7		5 7	2			V		· ·	16		9 6 _/
ORIGINE DE LA MODIF.		Etat	Agglo	RA	MGC	DAP	DUOP	MGC	MGC	DAP		DAP	DUOP	DAP
NATURE DE LA MODIFICATION		PT1 Servitudes radioélectriques	Création ZAC Parc 2000 2e extension	Etudier suppression de périmètres d'étude périmètres	Mise à jour de la liste des servitudes de protection des MH	Périmètre d'étude St Lazare	DPU renforcé	Périmètre d'étude Quai des Tanneurs	Périmètre d'étude llot Vergnes	Périmètre d'étude Copro Cévennes	ZAC Nouveau St Roch - Aprobation Dossier de réalisation	Correction du périmètre d'étude Mosson sud (erreur de retranscription)	Suppression du plan d'alignement Rue St Cléophas	Suppression des règles Lotissement Hauts de la Croix d'Argent
	DATE	en attente transmission de la Préfecture	Délib Agglo prévue en mai 2011 (en atlente transmission)			DCM du 3 mai 2010	DCM du 14/06/2010	DCM du 26/07/2010 (en attente transmission)	DCM du 26/07/2010 (en altente transimission)	DCM du 26/07/2010 (en attente transmission)	DCM du 26/07/2010 (en altente Iransmission)		DOM suite EP en attente	DCM approbation nedif PLU 2011
N° instruction		Maj1	Maj2	Maj3	Maj4	Maj5	Maj6	Ma <u>i7</u>	Maj8	<u>Maj9</u>	Mai10	Maj11	Maj 12	Mai13